AR Prefecture

005-200034502-20220209-2022_028-DE
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 9 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 4 février 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15
Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Nathalie LAJKO et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Rémy GONSOLIN, Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

CESSION DE PARCELLES DE LA ZAC DU MOULIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAMPSAUR VALGAUDEMAR - EXTENSION

Monsieur Le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur avait délibéré en 2021 pour procéder à un échange avec Monsieur Pellegrin Alexandre concernant les parcelles ZE54, ZE62, ZE103, ZE104 et D1821 (nouvelle D2102). Après échanges, il a été convenu de procéder d'abord à une cession desdites parcelles avec la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar. Cette dernière procédera dans un second temps à l'échange avec Monsieur Pellegrin Alexandre.

Rappelle que le travail réalisé avec l'intercommunalité a permis de dresser un état des lieux des parcelles à céder. Ces dernières sont décrites ci-après :

Parcelle	Surface en m²)
ZE 62	1 250
ZE 103	926
ZE 104	4 654
D1821 (nouvelle D2102)	3 502
TOTAL	10 332

AR Prefecture

005-200034502-20220209-2022_028-DE
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

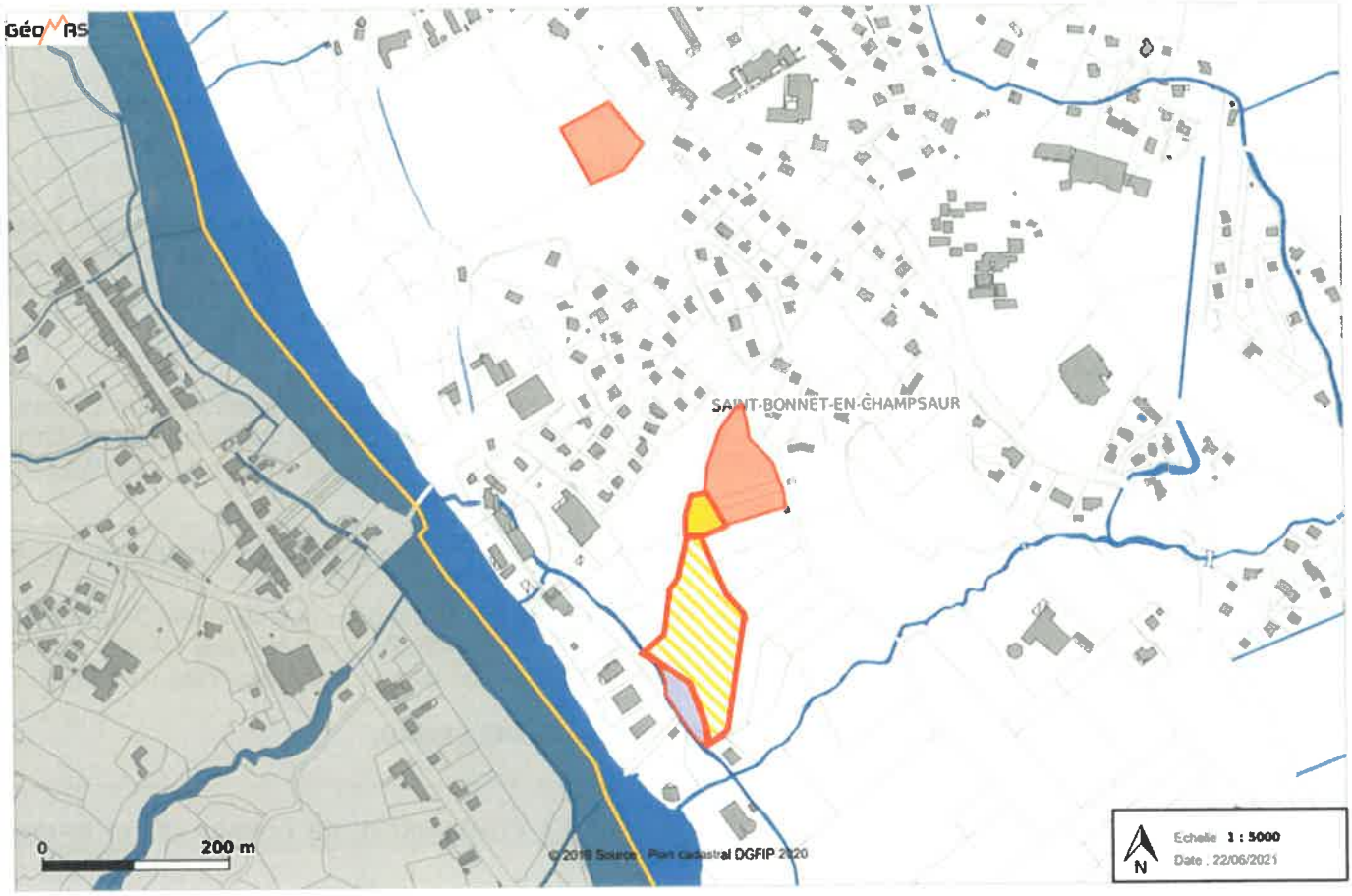

Rappelle qu'à la suite de la négociation avec la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar, le prix de vente proposé est de 0,40€/m². Le prix de cession se décompose comme suit :

Type de surface	Surface en m²	Prix au m² (en €)	TOTAL
ZE 62	1 250	0.40€	500,00€
ZE 103	926	0.40€	370,00€
ZE 104	4 654	0.40€	1 861,60€
D1821 (nouvelle D2102)	3 502	0.40€	1 400,80€
			4 132,80€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Adopter** le projet de cession des parcelles précitées entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar ;

ARTICLE 2. **Approuver** le prix de cession global à 4 132,80€ avec les frais de notaires à la charge de l'acquéreur ;

ARTICLE 3. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes de cession ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**19**
Membres présents :	**15**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**4**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2022
Affiché ou publié le : 10 FEV. 2022

Ainsi fait et délibéré le 9 février 2022

Pour copie conforme
Le Maire,
Laurent DAUMARK

AR Prefecture

005-200034502-20220209-2022_028-DE
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 9 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 4 février 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15
Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Nathalie LAJKO et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Rémy GONSOLIN, Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

ACQUISITION DE LA PARCELLE 020 ZA42 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Monsieur le Maire

Rappelle que madame LAUZIER-GONSOLIN Monique est propriétaire de la parcelle cadastrée section 020 ZA numéro 42 et que cette dernière est encline à céder une partie de la parcelle à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. La surface de cette cession représente 1206m² au total.

Rappelle que cette acquisition permettra à la commune de recevoir les équipements de traitements des eaux usées du hameau de Charbillac.

Précise que le montant négocié à l'amiable avec madame LAUZIER-GONSOLIN Monique et la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'élève à un prix de 1,00€ du mètre carré hors frais de notaire.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

AR Prefecture

005-200034502-20220209-2022_028-DE
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

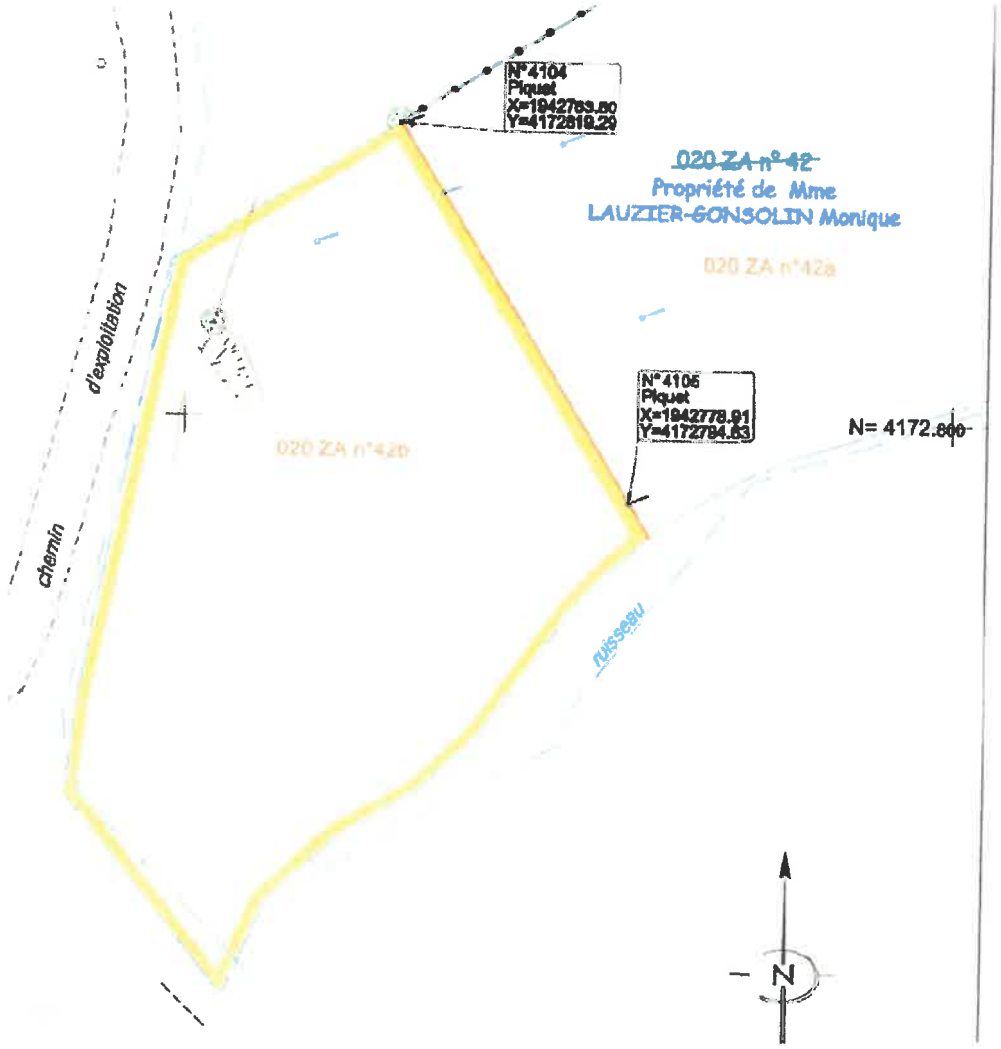

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Valider** le projet d'acquisition de terrain situé sur la parcelle cadastrée section 020 ZA numéro 42 ;

ARTICLE 1. **Acquérir** la parcelle cadastrée section 020 ZA numéro 42 d'une contenance de 1206 m² pour un montant de 1206€ avec les frais de notaire à la charge de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

ARTICLE 2. **Charger** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**19**
Membres présents :	**15**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**4**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2022
Affiché ou publié le : 10 FEV. 2022

Ainsi fait et délibéré le 9 février 2022

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Hautes-Alpes)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture
005-200034502-20220209-2022_028-DE
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 9 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 4 février 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15
Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Nathalie LAJKO et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Rémy GONSOLIN, Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

ACQUISITION DE LA PARCELLE 020 ZL56 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Monsieur le Maire

Rappelle que monsieur FERRARO Jean-Claude est propriétaire de la parcelle cadastrée section 020 ZL numéro 56 et que ce dernier est enclin à céder une fraction de ladite parcelle à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. La surface de cette cession représente 2364m² au total.

Rappelle que cette acquisition permettra à la commune de recevoir les équipements de traitements des eaux usées du hameau de Pisançon.

Précise que le montant négocié à l'amiable avec monsieur FERRARO Jean-Claude et la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'élève à un prix de 1,00€ du mètre carré hors frais de notaire.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

AR Prefecture

005-200034502-20220209-2022_028-DE
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Terrain cédé par M. et Mme FERRARO à la commune de Saint Bonnet en Champsaur
Parcelle 020 ZL n° 56b pour une contenance cadastrale de 23a 64ca

Echelle : 1/ 1000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Valider** le projet d'acquisition de terrain situé sur la parcelle cadastrée section 020 ZL numéro 56 ;

ARTICLE 1. **Acquérir** la parcelle cadastrée section 020 ZL numéro 56 d'une contenance de 2364 m² pour un montant de 2364€ avec les frais de notaire à la charge de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

ARTICLE 2. **Charger** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**19**
Membres présents :	**15**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**4**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2022
Affiché ou publié le : 10 FEV. 2022

Ainsi fait et délibéré le 9 février 2022

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR 05 (Hautes-Alpes)

AR Prefecture

005-200034502-20220209-2022_028-DE
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 9 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 4 février 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15
Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Nathalie LAJKO et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Rémy GONSOLIN, Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZM22 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Monsieur le Maire

Rappelle que les Consorts MILLON sont propriétaires des parcelles cadastrées section ZM 22 et que ces derniers sont enclins à céder une fraction de la parcelle à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. La surface de cette cession représente 2507m² au total.

Rappelle que cette acquisition permettra à la commune de recevoir le réservoir de tête du Fontenil permettant l'alimentation en eau potable de l'unité de distribution du même nom.

Précise que le montant négocié à l'amiable avec les Consorts MILLON et la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'élève à un prix de 1,00€ du mètre carré hors frais de notaire.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

AR Prefecture

005-200034502-20220209-2022_028-DE
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Terrain cédé par les Consorts MILLON à la commune de Saint Bonnet en Champsaur
Parcelle ZM n° 22 pour une contenance cadastrale de 30a 81ca
Parcelle ZM n°23b pour une contenance cadastrale de 25a 07ca

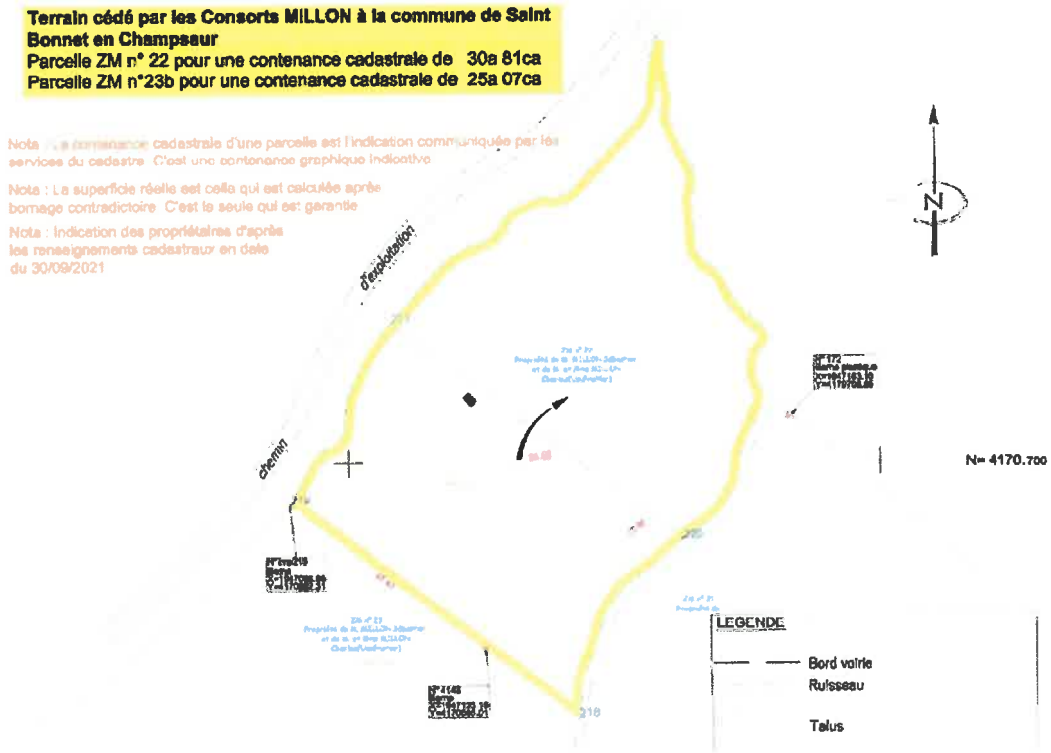

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Valider** le projet d'acquisition de terrain situé sur la parcelle cadastrée section ZM numéro 22 ;

ARTICLE 2. **Acquérir** la parcelle cadastrée section ZM numéro 22 d'une contenance de 2507 m² pour un montant de 2507€ avec les frais de notaire à la charge de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

ARTICLE 3. **Charger** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**19**
Membres présents :	**15**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**4**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2022
Affiché ou publié le : 10 FEV. 2022

Ainsi fait et délibéré le 9 février 2022

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

AR Prefecture

005-200034502-20220209-2022_028-DE
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 9 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 4 février 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15
Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Nathalie LAJKO et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Rémy GONSOLIN, Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZH18 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Monsieur le Maire

Rappelle que madame EYRAUD GARRUS Agnès est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZH numéro 18 et que cette dernière est encline à céder une fraction de ladite parcelle à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. La surface de cette cession représente 443m² au total.

Rappelle que cette acquisition permettra à la commune de recevoir les aménagements routiers liés à l'opération de travaux de l'avenue de la Sapinette.

Précise que le montant négocié à l'amiable avec madame EYRAUD GARRUS Agnès et la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'élève à un prix de 0,30€ du mètre carré hors frais de notaire.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

AR Prefecture

005-200034502-20220209-2022_028-DE
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

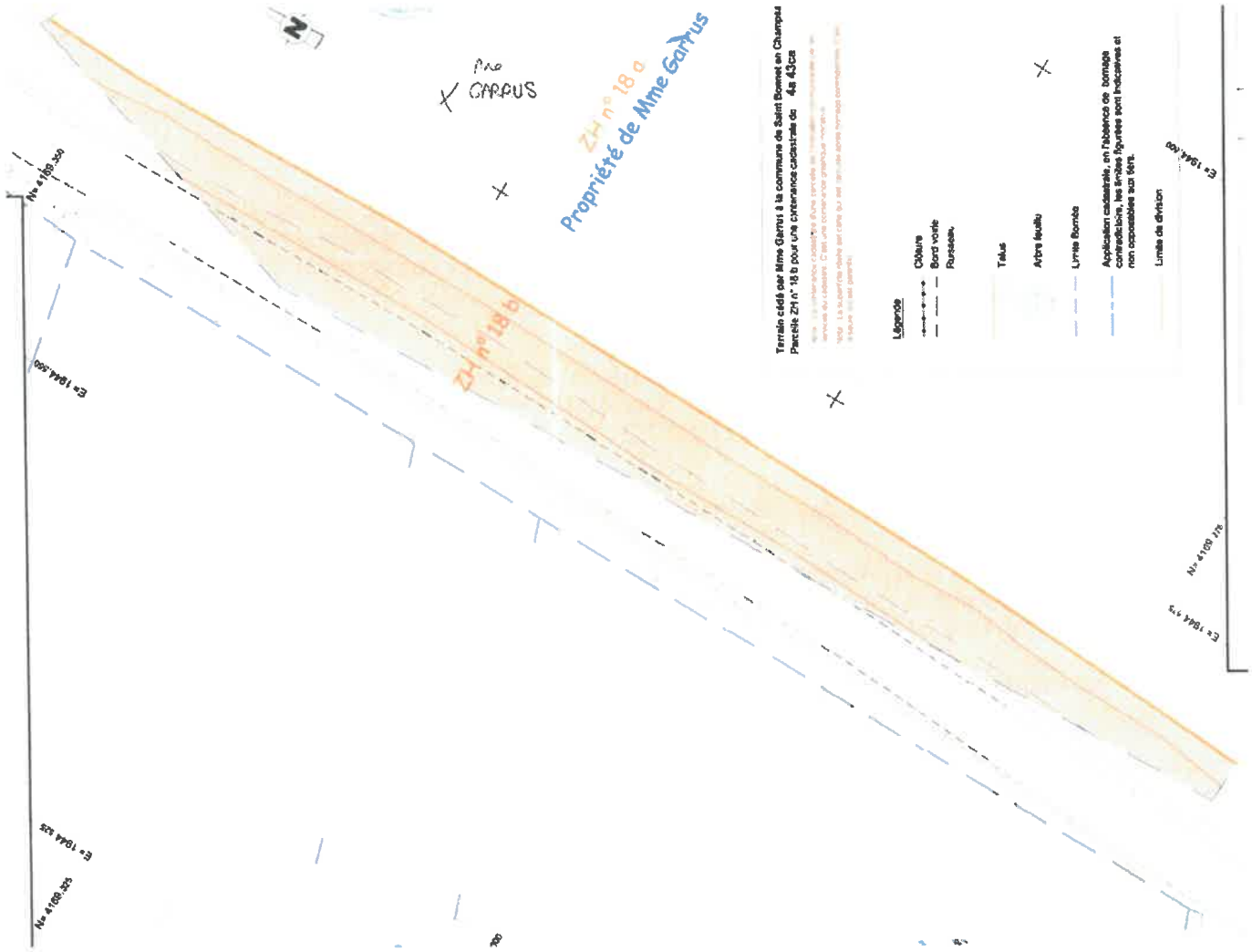

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Valider** le projet d'acquisition de terrain situé sur la parcelle cadastrée section ZH numéro 18 ;

ARTICLE 2. **Acquérir** la parcelle cadastrée section ZH numéro 18 d'une contenance de 443 m² pour un montant de 133€ avec les frais de notaire à la charge de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

ARTICLE 3. **Charger** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**19**
Membres présents :	**15**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**4**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 10 FEV 2022
Affiché ou publié le : 10 FEV 2022

Ainsi fait et délibéré le 9 février 2022

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR 05 (Hautes-Alpes)